



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés et personnes âgées

Question écrite n° 9101

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des assistantes familiales pour personnes handicapées qui accueillent des particuliers âgés ou handicapés adultes à leur domicile, à titre onéreux, moyennant une rémunération journalière. Ces personnes revendiquent les avantages sociaux auxquels ont droit les salariés, à savoir : la constitution d'une retraite par un prélèvement supplémentaire sur le salaire ; la possibilité de cotiser aux ASSEDIC, afin de pouvoir bénéficier des allocations afférentes en cas de besoin ; la prise en compte d'un certain nombre d'heures effectuées, afin d'obtenir une carte de sécurité sociale, car, pour cet organisme, le fait d'avoir une rémunération journalière ne correspond pas à une base d'heures accomplies par mois. Il lui demande ce qu'elle envisage de faire pour prendre en considération les revendications légitimes de cette catégorie professionnelle.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur la situation des particuliers accueillant à leur domicile à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées dans le cadre de la loi du 10 juillet 1989. Bien que leur régime d'assurances sociales et leur régime fiscal soient partiellement calqués sur ceux des salariés relevant du régime général de la sécurité sociale, la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989 et ses décrets d'application ne leur permettent pas de conclure un contrat de travail. Le législateur n'a pas retenu en 1989 le principe d'un contrat de travail qui aurait induit des charges sociales élevées et dès lors dissuasives pour les personnes en situation d'avoir recours à un tel accueil. Il n'en demeure pas moins que l'absence d'un véritable statut de salarié des personnes accueillantes a limité le développement de ce mode d'accueil qui constitue une alternative au placement en institution et peut permettre la création d'emplois de proximité. Pour ces raisons, un comité de pilotage qui associe des représentants du ministère et des conseils généraux a été mis en place en 1997. Ce comité a réalisé un bilan de mise en oeuvre de la loi de 1989 au terme d'une enquête menée auprès de l'ensemble des départements. Il est actuellement en train d'élaborer des propositions qui seront prochainement soumises à la concertation. Ce comité a travaillé autour de trois objectifs : améliorer la qualité de l'accueil, améliorer le statut des personnes accueillantes, donner aux conseils généraux les moyens de mieux suivre et contrôler les modalités de l'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9101

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 382

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5560